

PROCES-VERBAL
Séance du vendredi 17 février 2023

Nombre de membres en exercice : 11 L'assemblée régulièrement convoquée le 10 février 2023, s'est réunie sous la présidence de Elisabeth REGARD.

Présents : 7 **Sont présents**: Elisabeth REGARD, Audrey BRUANT, Lydie CATHRIN, Géraldine BIRLOUEZ, Frédéric RAFFAELE, Elise HERRANZ, Sophie PERHIRIN

Votants : 11 **Représentés**: Nicole FOYART, Jean BENUREAU, Hugues DAZARD, Véronique HAGEN

Secrétaire de séance: Elise HERRANZ

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 16 décembre 2022,
- Création et suppression de poste pour le recrutement d'une nouvelle secrétaire,
- Création d'un point lumineux et rénovation de deux éclairages publics en LEDS- rue de Marigny,
- Création de 5 éclairages publics LED avec détecteur de présence - n° 12 rue de l'église/ 14 chemin d'Eloup/sente Georges Demesse,
- Location annuelle des infrastructures de la commune pour les manifestations du comité des fêtes,
- Demande de subvention APV (Aisne Partenariat Voirie) : chemin d'Eloup (caniveau de ruissellement) et chemin des écoliers (création de voie nouvelle),
 - Rénovation du sol de la salle communale,
 - Questions diverses.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION du 16 décembre 2022

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 16 décembre 2022.

Objet : CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE POUR LE RECRUTEMENT D'UNE NOUVELLE SECRETAIRE - DE 01 2023

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article L 332-8-2° du code général de la fonction publique qui autorise les collectivités à avoir recours à un agent contractuel pour les emplois du niveau de la catégorie A, B ou C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi,

Considérant la nécessité de supprimer le poste d'adjoint administratif suite à la démission de la secrétaire de mairie et créer un emploi de rédacteur principal 1ère classe à temps non complet afin de recruter une nouvelle secrétaire de mairie.

Le Maire propose à l'assemblée,

- 1/ la création d'un emploi permanent de rédacteur principal 1ère classe, relevant de la catégorie B à temps non complet à raison de 12 heures/semaine pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 1000 habitants et la suppression du poste d'adjoint administratif.

Cet emploi sera pourvu soit par un agent titulaire relevant du grade de rédacteur principal 1ère classe soit par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3-3-2°.

2/ Dans ce dernier cas, l'agent contractuel sera recruté par contrat.

- Un niveau d'étude équivalent à BAC ou BAC + 2 sera requis et une expérience professionnelle similaire serait souhaitée.
- L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire de rédacteur principal 1ère classe

3/ Si un agent contractuel est recruté pour pourvoir cet emploi, faute de fonctionnaire présentant les qualités requises pour l'occuper; l'agent sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er février 2023,

Filière : administrative

Emploi : rédacteur territorial

Cadre d'emplois : rédacteur territorial

Grade : rédacteur principal 1ère classe

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Filière : administrative

Emploi : adjoint administratif

Cadre d'emplois : adjoint administratif territorial

Grade : adjoint administratif territorial principal 1ère classe

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Objet : CREATION D'UN POINT LUMINEUX ET RENOVATION DE DEUX ECLAIRAGES PUBLICS EN LEDS rue de Marigny - DE 02 2023

Madame Le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'elle envisage d'effectuer les travaux suivants, dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA : Création d'un point lumineux et rénovation de 2 EP en LEDS - rue de Marigny.

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à 4 203,19 € HT.

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution s'élève à 2 535,97 € HT, et se répartit comme suit :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT DES TRAVAUX	PARTICIPATION USED A	CONTRIBUTION COMMUNE
<u>ECLAIRAGE PUBLIC</u>			
Matériel	2821.96 euros	1410,98 euros	1410.98 euros
Réseau	1181,24 euros	236,25 euros	944.99 euros
<u>CONTROLE TECHNIQUE</u>	200,00 euros	20,00 euros	180,00 euros
TOTAL	4203,20 euros	1667,23 euros	2535,97 euros

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

Après avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1) D'inscrire cette opération sur son budget de l'année en cours.

2) S'engage à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés.

3) En cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, les frais d'étude engagés seront remboursés à l'USEDA.

Objet : CREATION DE 5 ECLAIRAGES PUBLICS LED AVEC DETECTEUR DE PRESENCE - DE 03 2023

Madame Le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'elle envisage d'effectuer les travaux suivants, dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA : Création de 5 éclairages publics LED avec détecteur de présence (1 EP au n° 12-14 rue de l'église et 2 EP sur le chemin d'Eloups (au n° 14) et 2 dans la sente du châ.d'un point lumineux et rénovation de 2 EP en LEDS - rue de Marigny.

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à 6 888,54 € HT.

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution s'élève à 4 145,86 € HT, et se répartit comme suit :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT DES TRAVAUX	PARTICIPATION USED A	CONTRIBUTION COMMUNE
<u>ECLAIRAGE PUBLIC</u>			
Matériel	4 699,90 euros	2349.95 euros	2349.95 euros
Réseau	1738.64 euros	347.73 euros	1390.91 euros
<u>CONTROLE TECHNIQUE</u>	450,00 euros	45.00 euros	405,00 euros
TOTAL	6888.54 euros	2742.68 euros	4145.86 euros

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

Après avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1) D'inscrire cette opération sur son budget de l'année en cours.

2) S'engage à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés.

3) En cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, les frais d'étude engagés seront remboursés à l'USEDA.

Objet : LOCATION ANNUELLE DES INFRASTRUCTURES DE LA COMMUNE POUR LES MANIFESTATIONS DU COMITE DES FETES - DE 04 2023

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal que le comité des fêtes de la commune utilise les infrastructures de la commune dans le cadre des manifestations festives qui sont proposés tout au long de l'année et qu'il convient de définir les modalités d'utilisation.

Après avoir entendu les explications du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise le comité des fêtes à utiliser les infrastructures suivantes : salle communale de la mairie, l'espace culinaire, la halle et les voiries : rue de l'église/chemin de la Fontaine et ce pour les diverses manifestations proposées.

- décide de fixer, en contrepartie, une cotisation annuelle de 20 euros qui sera réglée au SGC (Service de Gestion Comptable) de CHATEAU-THIERRY et ce à compter du 1er janvier 2023.

- autorise le maire à signer tous les documents nécessaires.

Objet : DEMANDES DE SUBVENTIONS APV (Aisne Partenariat Voirie) - DE 05 2023

Après avoir entendu les explications du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite une subvention au titre du dispositif APV (Aisne partenariat Voirie) pour les travaux suivants :

Nature des travaux	Appellation et de la voie	N°	Longueur en mètre linéaire	Infrastructure de surface en m²	Montant de l'opération TTC	Montant de l'opération HT
Voirie	Chemin des Ecoliers		68	200	32 928.00	27 440.00

Nature des travaux	Appellation et de la voie	N°	Longueur en mètre linéaire	Montant de l'opération TTC	Montant de l'opération HT
Voirie	Chemin d'Eloup		100	18000.00	15000.00

et s'engage :

- à affecter ces travaux d'un montant de 50 928 € TTC sur le budget communal.
- à réaliser les travaux dans un délai de deux ans, à partir de la date de notification.

RENOVATION DE LA SALLE COMMUNALE

Madame le maire présente le devis de l'entreprise MML (Menuiserie de Montreuil aux Lions) d'un montant de 25 456,80 euros TTC pour la rénovation de la salle communale de la mairie. Des demandes de subventions seront demandées auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R. (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) et auprès du Conseil Départemental au titre de l'API (Aisne Partenariat Investissement) en fin d'année.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Cathrin informe les membres du conseil que « l'Opération brioches » en octobre 2022 a rapporté à l'association pour le handicap, la somme de 320 €. Mesdames Foyart et Cathrin ont vendu 50 brioches. Merci aux adjointes pour leur dévouement et merci aux habitants pour leur contribution financière.

Madame le Maire informe les membres du conseil que la commune a reçu suite au décès de monsieur Michel LOYER, le 9 janvier 2023, les condoléances de monsieur Xavier BERTRAND, président des Hauts-de-France. Madame le Maire demande au Conseil la possibilité de baptiser la halle : la Halle Michel LOYER. La proposition a été acceptée à l'unanimité des présents.

Madame le Maire souligne que madame Gadenne, la nouvelle secrétaire depuis le 1^{er} février 2023, va prendre en main le site internet. Le référenceur Ionos a enfin enregistré l'adhésion de la commune.

Madame Perhirin demande si la tranchée rue de l'église sera rebouchée. Suite au changement par Véolia d'une canalisation de distribution d'eau en plomb, les travaux de remise en état de la rue seront réalisés par l'entreprise.

Madame le Maire précise qu'elle a demandé à Véolia de poser un compteur différentiel pour la mairie et pour le gîte. Les canalisations étant également en plomb, les travaux sont pris intégralement par Véolia, à part, bien évidemment le compteur. Elle en a profité pour demander au responsable la position du compteur au cimetière. Chose faite, la commune va pouvoir faire installer un bouton poussoir pour l'eau du cimetière. La pompe actuelle restera en place.

Madame le Maire précise qu'elle a écrit à monsieur Frédéric Le Guillard lui signifiant que son terrain est déclaré en état d'abandon. Aucune réponse de sa part, la commune va le contacter par lettre recommandée avec accusé réception.

Madame le Maire informe le conseil qu'à plusieurs reprises elle a fait appel à la gendarmerie suite aux visites des étrangers qui viennent prendre des photos dans la propriété qui est en indivision chez un notaire de Pau.

Suite à l'édification du mur en parpaings derrière la halle, divisant le terrain en deux : côté commune – côté gîte, madame Perhirin propose de recouvrir le mur d'un bardage en bois. Madame Birlouez propose un recouvrement en pierre. Madame le Maire propose la création d'une fresque peinte. La décision sera prise ultérieurement. Toutes propositions seront les bienvenues.

Madame le Maire propose de décorer l'abri du car en béton au carrefour de la croix des marais. Sur un côté en provenance de Gandelu, il sera inscrit « Entrée des Portes de la Champagne ». Les autres côtés sont laissés à la création des enfants du village. Qu'ils n'hésitent pas à proposer leur dessin, ils participeront avec les professionnels au Street Art.

Madame le Maire rappelle que chaque membre du conseil a reçu le règlement intérieur du cimetière. Il sera inscrit au prochain conseil municipal. Un arrêté sera pris et affiché sur le panneau qui sera posé à l'entrée du cimetière. Une délibération sur le prix des concessions sera prise lors de la prochaine séance. Le tarif doit être reconduit chaque année.

Le sujet des questions diverses étant épuisé, la séance est close à 18 h 40.

Le maire : Elisabeth REGARD

La secrétaire de séance,
Elise HERRANZ

